

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 0852

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE VENTE
ET D'UTILISATION DE BOMBES SERPENTINS,
DE VENTE ET D'UTILISATION DE MOUSSE A RASER,
DE VENTE ET D'UTILISATION DE PETARDS PENDANT
LA FETE DE LA VILLE
du Samedi 24 JUIN 2023**

**Le Maire de la Ville de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile de France**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et suivants,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 16 octobre 1963 portant interdiction de la vente de pétards et autres pièces d'artifice sur la voie publique,
Considérant les risques physiques à l'encontre des administrés et ceux d'incendie résultant de l'usage des pétards et pièces d'artifices sur la voie publique d'une part et les bruits particuliers de nature à porter atteinte à la tranquillité d'autre part,
Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la tranquillité publique lors du déroulement de la fête de la ville le samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 00h00,

ARRETE

- Article 1** Toutes ventes et utilisations de bombes serpentins et de mousse à raser sont strictement interdites pendant la journée de la fête de la ville, le samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 00h00.
- Article 2** Toutes ventes et utilisations des pétards et autres pièces d'artifice sont strictement interdites sur le territoire de la commune pendant la journée de la fête de la ville, le samedi 24 juin 2023 de 9h00 à 00h00.
- Article 3** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne, à Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, à Madame le Chef de la Police Municipale de Montgeron, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Montgeron qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de l'arrêté.
- Article 5** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ ou notification.

Fait à Montgeron, le - 7 AVR. 2023



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

